

DELIBERATION N° 88/04-03 - ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC/CONVENTION AVEC LE DISTRICT

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, informe l'Assemblée que, dans le cadre du programme pluriannuel d'uniformisation de la participation financière districale aux travaux d'entretien de la voirie, il convient de signer une convention d'entretien de l'éclairage public pour la partie communale.

Le coût prévisionnel d'entretien du réseau communal est calculé sur les bases du marché districale, avec le même niveau de service. Cette convention, signée pour un an, sera étendue progressivement aux voies futures qui seront rétrocédées dans le domaine communal. Le montant estimé des travaux d'entretien s'élève à 50 000 F H.T. pour l'année 1988.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le District Urbain afin d'assurer la maintenance de l'éclairage public sur les voiries communales,*
- les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 1988.*